Décision n° 2014-1361
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 13 novembre 2014
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 13 novembre 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses sociétés pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 13 novembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-1361
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 13 novembre 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
197900134	POYET MAURICE	42 ST BONNET LE COURREAU	1 VHF
198602517	CENTRE HOSPITALIER GENERAL	63 RIOM	2 VHF
199003945	SCM SOMED	45 ORLEANS	2 VHF
199205217	CENTRE HOSPITALIER	25 MONTBELIARD	2 VHF
200102162	SOC AMENAG TOURIS ALPE D'HUEZ	38 LA MORTE	2 VHF
200300574	DAUPHIN ADSHEL	30 NIMES	1 UHF
200300934	AIR FRANCE	93 MONTREUIL	4 VHF
200501243	BOUZOUBAA ABDELHAKIM	67 STRASBOURG	2 UHF
201000767	SOC AMENAG TOURIS ALPE D'HUEZ	38 HUEZ	4 UHF
201200896	MAN DIESEL & TURBO FRANCE	97 LE PORT	2 UHF
201301219	EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI	31 COLOMIERS	2 UHF
201301220	EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI	31 TOULOUSE	3 UHF
201400090	BOUYGUES BATIMENT IDF	93 BOBIGNY	4 UHF